



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le lundi 15 janvier 2024 à 19h30, sont présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Marie-Eve Denicourt, Julie Vadeboncoeur (quitte à 20h15) ainsi que messieurs Stéphane Vézina et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Sont aussi présents : le directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre, le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Benoît Brodeur, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau, la directrice aux loisirs madame Odile Gauvin, l'adjointe administrative madame Jacinthe Boissé ainsi que deux (2) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Période de questions

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. Adoption de l'ordre du jour

2.2. Adoption des procès-verbaux

2.2.1. Adoption du procès-verbal du 4 décembre 2023

2.2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire - budget du 18 décembre 2023

2.2.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023

2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits

2.4. Rapport sur les plaintes

2.5. Adoption du règlement 24-415 décrétant l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'année 2024

2.6. Envoi du bulletin sur le budget, les taxes et le programme triennal d'immobilisations aux citoyens

2.7. Journées de la persévérance scolaire

2.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 24-416 modifiant le règlement 14-269 afin de prolonger le programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit

2.9. Demande d'appui Municipalité de La Macaza - Interdiction des maisons flottantes

2.10. Aide financière aux organismes pour l'année 2024

2.11. Octroi de contrat - habillage de fenêtres

2.12. Nomination au sein des comités municipaux

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1. Service de sécurité incendie - Rapport

3.2. Contrat 2024 avec l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie

3.3. Embauche - Brigadier scolaire

4. TRANSPORT

4.1. Approbation des prévisions budgétaires 2024 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1. Octroi de mandat - Élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable

5.2. Appel d'offres sur invitation 2024-01 - Remplacement de l'entrée électrique et des panneaux électriques de l'usine de traitement d'eau potable

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1. Campagne de sensibilisation sur le radon

6.2. Budget 2023 révisé de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu

6.3. Budget 2024 de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. Service de l'urbanisme - Rapport

7.2. Adoption du règlement 24-413, Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 20-365 afin d'identifier les parties du territoire sujettes au phénomène d'îlot de chaleur

7.3. Adoption du règlement 24-414, Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin d'introduire des mesures réglementaires permettant d'atténuer les effets des îlots de chaleur

7.4. Demande de dérogation mineure 23-06, Lot 4 391 235

- 8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport
 - 8.2. CPA Bedford - Commandite pour programme souvenir
 - 8.3. Soccer Celtix U-13F - Demande de commandite
- 9. CORRESPONDANCE
- 10. AFFAIRES DIVERSES
- 11. RETOUR DES COMITÉS
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE
 - 13.1. Levée de la séance

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette à 19h30.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

24-01-01 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

Adoption des procès-verbaux

24-01-02 **Adoption du procès-verbal du 4 décembre 2023**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

24-01-03 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire - budget du 18 décembre 2023**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire - budget du 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire - budget du 18 décembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

24-02-04 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

24-01-05

Adoption des comptes et engagements de crédits

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2023 et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 462 830,58 \$ et l'autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	5069 à 5130	pour	114 325,09 \$
Chèques fournisseurs	84095 à 84191	pour	287 897,90 \$
Rémunération		pour	60 607,59 \$

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois de décembre 2023, totalisant une (1) plainte est déposé devant le conseil.

24-01-06

Adoption du règlement 24-415 décrétant l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre a adopté le budget de l'exercice financier 2024 en date du 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les dates limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité, toutes sommes nécessaires pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes et tarifs ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c.F-2.1 relatives à la possibilité d'imposer différents taux de taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement réglés;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de tarification édictés en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c.F-2.1;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les règles applicables au nombre de versements de taxes, peuvent être réglementées;

Il est proposé le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'adopter le *Règlement numéro 24-415 décrétant l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'année 2024*.

Adoptée à l'unanimité

24-01-07

Envoi du bulletin sur le budget, les taxes et le programme triennal d'immobilisations aux citoyens

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'autoriser l'envoi du bulletin sur le budget et les taxes ainsi que le plan triennal d'immobilisations 2024-2026 aux citoyens en couleurs.

Adoptée à l'unanimité

24-01-08

Journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, le Réseau québécois pour la réussite éducative a mis en place les Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE ces journées ont pour objectif de rappeler le rôle fondamental de chaque acteur afin de motiver les jeunes et les aider à persévérer;

CONSIDÉRANT QUE, selon un sondage Léger de 2018, 32 % des jeunes sondés ont pensé à décrocher, mais ne l'ont pas fait en raison des encouragements reçus;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire représente un phénomène complexe aux multiples nuances qui engendrent des répercussions considérables autant pour les jeunes que pour la société entière;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire entraîne davantage d'inégalités sociales, des perturbations sur la croissance économique, une diminution de la participation citoyenne et un manque de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE la vingtième édition des Journées de la persévérance scolaire se tiendront du 12 au 16 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec sont invitées à se joindre au mouvement visant à souligner les Journées de la persévérance scolaire;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre souligne les Journées de la persévérance scolaire se déroulant du 12 au 16 février 2024;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre encourage les jeunes à poursuivre leurs études et à choisir la formation professionnelle qui leur convient.

Adoptée à l'unanimité

Avis & Dépôt

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 24-416 modifiant le règlement 14-269 afin de prolonger le programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Julie Vadeboncoeur qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente afin de modifier le règlement 24-416 afin de prolonger le programme de subvention pour favoriser le remplacement des toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Julie Vadeboncoeur dépose une copie du projet de règlement 24-416 modifiant le règlement 14-269 afin de prolonger le programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit.

24-01-09

Demande d'appui Municipalité de La Macaza - Interdiction des maisons flottantes

CONSIDÉRANT QUE le nouveau type d'embarcation flottante, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement, notamment en perturbant les poissons et la faune locaux, ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de La Macaza;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

D' la demande de la Municipalité de La Macaza, telle qu'exprimée par sa résolution 2023-08-134;

DE demander aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire, notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec ou du moins de prévoir un encadrement réglementaire pour répondre aux préoccupations municipales en la matière;

DE transmettre la présente résolution à la Municipalité de La Macaza, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à madame Audrey Bogemans, députée provinciale d'Iberville, à madame Christine Normandin, députée fédérale de Saint-Jean, à madame Maité Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales.

Le vote est demandé par le conseiller Jean-François Berthiaume :

	Pour	Contre
Julie Vadeboncoeur	X	
Stéphane Vézina	X	
Marie-Eve Denicourt	X	
Jean-François Berthiaume		X

Pour : 3 votes Contre : 1 vote

Adoptée à majorité

24-01-10

Aide financière aux organismes pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre a reçu des demandes d'aide financière des différents organismes du milieu pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre a introduit une procédure de reddition de comptes pour assurer une saine gestion de ses finances publiques;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

D'accorder les subventions aux organismes suivants : Fabrique de Saint-Alexandre (8 000 \$), Club de l'Âge d'or (5 000 \$), Centre d'entraide régionale d'Henryville (3 000 \$), Centre de la Petite Enfance Le Champ des rêves (1 600 \$), Covabar (500 \$), ALUS (1 000 \$), ALSA (15 000 \$), Marché de Noël de l'école de Saint-Alexandre (5 000 \$), Je cours pour ma cour (2 000 \$) et l'École de Saint-Alexandre (12 000 \$);

DE procéder au versement de l'aide financière en deux paiements;

QUE le premier paiement soit effectué en février et que le deuxième paiement soit effectué lorsque la reddition de comptes sera approuvée;

QUE le premier paiement soit retenu pour les organismes qui n'ont pas soumis leur reddition de comptes finale de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

24-01-11

Octroi de contrat - habillage de fenêtres

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bureaux municipaux de l'Hôtel de Ville comportent des fenêtres où le soleil est très éblouissant à certaines périodes de la journée;

CONSIDÉRANT QUE l'effet éblouissant est un irritant pour les employés de bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre a reçu cinq (5) soumissions pour l'habillage de fenêtres;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'accepter le devis de la compagnie Stores Parent pour l'habillage de fenêtres au montant de 3 003,60 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

24-01-12

Nomination au sein des comités municipaux

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu d'approuver la liste des membres des comités du conseil qui se lit comme suit :

COMITÉS

Démolition	Jean-François Berthiaume Anne-Sylvie Forney Florent Raymond Julie Vadeboncoeur (substitut en cas de non-respect du quorum)
Développement social	Marie-Eve Denicourt Anne-Sylvie Forney Julie Vadeboncoeur
Environnement	Anne-Sylvie Forney Florent Raymond Stéphane Vézina
Gestion des eaux et voirie	Anne-Sylvie Forney Florent Raymond Stéphane Vézina
Ressources humaines (RH)	Marie-Eve Denicourt Anne-Sylvie Forney Julie Vadeboncoeur
Service incendie (SSI) et sécurité civile	Jean-François Berthiaume Julie Vadeboncoeur Stéphane Vézina
Urbanisme (CCU)	Marie-Eve Denicourt Florent Raymond Julie Vadeboncoeur

DOSSIERS

Aménagement du parc des loisirs	Jean-François Berthiaume Marie-Eve Denicourt Stéphane Vézina
Aménagement de l'autoroute 35	Jean-François Berthiaume Marie-Eve Denicourt Stéphane Vézina
Logement	Florent Raymond Stéphane Vézina
Maison de la Culture	Anne-Sylvie Forney Florent Raymond Stéphane Vézina
Reconnaissance de l'action bénévole	Julie Vadeboncoeur Stéphane Vézina

Le maire siège d'office sur tous les comités.

Adoptée à l'unanimité

3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Service de sécurité incendie - Rapport

Dépôt du rapport du service de sécurité incendie du mois de décembre 2023 représentant les sorties suivantes :

- 3 appels incendie
- 1 appel premier répondant
- 1 assistance aux services sociaux

24-01-13 **Contrat 2024 avec l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie**

Il est proposé par la conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu que la Municipalité de Saint-Alexandre renouvelle l'entente de partenariat avec l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie pour l'année 2024 au tarif de 903 \$.

Adoptée à l'unanimité

24-01-14 **Embauche - Brigadier scolaire**

CONSIDÉRANT QUE le brigadier scolaire doit s'absenter pour une absence indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une ressource afin de permettre une traversée sécuritaire pour les enfants;

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'embauche temporaire d'un brigadier scolaire;

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre entérinera l'embauche du brigadier temporaire lors d'une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité

4. **TRANSPORT**

24-01-15 **Approbation des prévisions budgétaires 2024 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2024 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent à 31 952 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Alexandre pour le transport adapté aux personnes handicapées;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Alexandre nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2024;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 31 952 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Alexandre, et d'en autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité

5. **HYGIÈNE DU MILIEU**

24-01-16 **Octroi de mandat - Élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a produit une analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable conformément à la démarche proposée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième étape de cette démarche consiste à produire un plan de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux offres de service pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

D'octroyer le contrat pour la réalisation du plan de protection des sources d'eau potable à la firme Akifer pour un montant de 16 360 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser la firme Akifer à préparer la demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la Municipalité de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

24-01-17	<u>Appel d'offres sur invitation 2024-01 - Remplacement de l'entrée électrique et des panneaux électriques de l'usine de traitement d'eau potable</u> Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu : QUE la Municipalité de Saint-Alexandre procède à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de remplacement de l'entrée électrique et des panneaux électriques de l'usine de traitement d'eau potable; DE nommer monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, personne responsable de l'octroi du contrat conformément au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité. Adoptée à l'unanimité
6.	<u>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</u>
24-01-18	<u>Campagne de sensibilisation sur le radon</u> CONSIDÉRANT QUE le radon est un gaz radioactif qui tue près de 1 000 Québécois par année; CONSIDÉRANT QUE 18 % des demeures québécoises dépassent la directive nationale sur le radon; CONSIDÉRANT QUE l'exposition au radon augmente les risques de développer un cancer du poumon; CONSIDÉRANT QUE le radon n'échappe à aucun type de sol; CONSIDÉRANT QUE l'Association pulmonaire du Québec organise la campagne provinciale <i>Villes et municipalités contre le radon</i>; Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu : QUE la Municipalité de Saint-Alexandre soutienne la campagne provinciale <i>Villes et municipalités contre le radon</i> pour l'année 2023-2024 de l'Association pulmonaire du Québec ; QUE la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage à mener des activités de prévention et de sensibilisation auprès de ses citoyens. Adoptée à l'unanimité
24-01-19	<u>Budget 2023 révisé de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu</u> Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu pour l'immeuble <i>Le Fleuron</i> pour un montant additionnel de 42 \$ pour l'année 2023. Adoptée à l'unanimité
24-01-20	<u>Budget 2024 de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu</u> Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'accepter le budget de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu pour l'immeuble <i>Le Fleuron</i> pour un montant de 2 885 \$ pour l'année 2024. Adoptée à l'unanimité
7.	<u>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</u>
	<u>Service de l'urbanisme - Rapport</u> Le rapport des permis du mois de décembre 2023, émis par Louise Nadeau, inspectrice municipale, totalisant onze (11) permis est déposé au conseil. Suspension de la séance à 20h15. Reprise de la séance à 20h20. La conseillère Julie Vadeboncoeur quitte la séance.
24-01-21	<u>Adoption du règlement 24-413, Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 20-365 afin d'identifier les parties du territoire sujettes au phénomène d'îlot de chaleur</u> ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté le Règlement du plan d'urbanisme numéro 20-365; ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexandre est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement du plan d'urbanisme numéro 20-365 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi; ATTENDU QUE l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme oblige la municipalité à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques; ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023; ATTENDU QU' une consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 10 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'adopter le règlement 24-413, *Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 20-365 afin d'identifier les parties du territoire sujettes au phénomène d'îlot de chaleur*.

Adoptée à l'unanimité

24-01-22 **Adoption du règlement 24-414, Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin d'introduire des mesures réglementaires permettant d'atténuer les effets des îlots de chaleur**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté le Règlement de zonage numéro 20-366;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexandre est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 20-366 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU la nécessité d'établir toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques et d'établir ainsi la concordance au règlement 24-413 modifiant le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

ATTENDU QU' une consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 10 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'adopter le règlement 24-414, *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin d'introduire des mesures réglementaires permettant d'atténuer les effets des îlots de chaleur*.

Adoptée à l'unanimité

24-01-23 **Demande de dérogation mineure 23-06, Lot 4 391 235**

DEMANDEUR : Monsieur Gilles Lambert
LIEU : 1287, rue Saint-Charles (Lot 4 391 235)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gilles Lambert pour la propriété du 1287, rue Saint-Charles, lot 4 391 235;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la nouvelle construction d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage 20-366, la hauteur maximale d'un garage privé isolé est celle du bâtiment principal dans le cas d'un bâtiment principal d'un seul étage ;

CONSIDÉRANT QUE le garage a été construit avec une hauteur d'environ onze (11) pouces plus haut que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a reçu des poutrelles de toit douze (12) pouces plus grand que ceux demandés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif recommande de refuser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation occasionnerait des dépenses importantes au propriétaire de l'immeuble;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée, afin d'autoriser le hauteur du garage construit.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications, présenté par madame Odile Gauvin, directrice aux loisirs.

24-01-24 **CPA Bedford - Commandite pour programme souvenir**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu de participer au programme du CPA de Bedford pour une commandite avec notre logo municipal au montant de 325 \$.

Adoptée à l'unanimité

24-01-25 **Soccer Celtix U-13F - Demande de commandite**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière pour un séjour de perfectionnement de deux Alexandrines du club U13F du Celtix du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le camp de perfectionnement représente une occasion de développer les compétences sportives en Europe;

CONSIDÉRANT QUE la commandite est demandée aux bénéfices de 2 citoyennes uniquement;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la commandite occasionnerait un précédent;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu de refuser la présente demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de correspondance du mois de décembre 2023.

10. AFFAIRES DIVERSES

Aucune affaire diverse.

11. RETOUR DES COMITÉS

Les comités ne se sont pas rencontrés en décembre 2023.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) questions sont posées aux membres du conseil.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

24-01-26

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20h55.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Yves Barrette
Maire